


**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TERRE D'AUGE**

Département du Calvados

**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU  
DU 31/01/2019**

L'an **deux mil dix neuf, le trente et un janvier**, à **18h00**, le Bureau de la communauté de communes Terre d'Auge, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : M. COURSEAUX Hubert, Mme MARTIN Martine, M. POTTIER David, M. ASSE Christian, Mme BOIRE Sandrine, M. DESHAYES Yves, M. DUTACQ Jean, Mme VILLOTTE Christine.

Étaient absents excusés : M. LOUVET Daniel, M. VAY Bruno, Mme SPRUYTTE Françoise.

Étaient absents non excusés : M. HUET Eric.

Procurations : -

Secrétaire : Mme Sandrine BOIRE.

**DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2019-001 : Validation du procès verbal du bureau du 12.11.18**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 03-12-2015;

Considérant le projet du procès-verbal du 12.11.18 transmis aux membres;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le procès verbal du 12.11.18

8 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2019-002 : Convention financière Ecole Bon Pasteur : avenant n°11**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la circulaire n°05-206 du 2 décembre 2005 portant financement par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relatives aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

Vu le contrat d'association conclu le 30 juin 1994 entre l'Etat, l'école privée du Bon Pasteur de Pont l'Evêque et l'OGEC

Vu la convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école Bon Pasteur en date du 14 janvier 2008,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°11 à la convention susvisée pour l'année 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- de valider l'avenant n°11 à la convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Bon Pasteur à Pont l'Evêque pour l'année 2019
- d'autoriser le président à signer l'avenant n°11 à ladite convention

8 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2019-003 : Convention financière Ecole Saint Joseph de Dozulé : avenant n°2**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la circulaire n°05-206 du 2 décembre 2005 portant financement par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relatives aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2016-173 du 8 décembre 2016, approuvant la convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école St Joseph,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°2 à la convention susvisée pour l'année 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- de valider l'avenant n°2 à la convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph à Dozulé pour l'année 2019
- d'autoriser le président à signer l'avenant n°2 à ladite convention

8 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2019-004 : Validation de la convention de mise à disposition des bâtiments scolaire et de la salle multi activité de Bonnebosq**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République en date du 7 août 2015

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-201-141 en date du 3 décembre 2015 portant délégation de fonction du Conseil communautaire au Bureau,

Vu l'intégration de la commune de Bonnebosq au 1er janvier 2018,

Considérant l'intégration de la commune de Bonnebosq sur le territoire de la Communauté de Communes,

Considérant que les compétences scolaires et équipements sportifs sont exercées par la Communauté de Communes,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition entre la commune de Bonnebosq et la Communauté de communes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- de valider la convention de mise à disposition des bâtiments scolaire et de la salle multi activité de Bonnebosq à la Communauté de Communes
- d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tous documents et avenants s'y rapportant

8 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2019-005 : Validation de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs de la Communauté de Communes aux associations sportives.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

Considérant les différentes demandes d'associations sportives du territoire pour obtenir la mise à disposition d'équipements sportifs de la Communauté de Communes,

Considérant la nécessité pour ces associations de disposer d'infrastructures,

Considérant que ces mises à dispositions se font à titre gratuit, que la mise à disposition de locaux à titre onéreux n'est pas concernée par le modèle de convention ci-annexée,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider la convention de mise à disposition d'équipements sportifs de la Communauté de Communes aux associations sportives ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer la dite convention avec les associations concernées ainsi que ses éventuels avenants

8 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2019-006 : Réalisation des missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif : attribution du marché**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le décret n°2016-390 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 21 décembre 2018,  
Vu l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 31 janvier 2019,  
Vu le rapport d'analyse des offres

Considérant que l'offre de la société Topoétudes est la mieux disante,  
Considérant la nécessité de signer le marché,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- D'attribuer le marché de réalisation des missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif à la société Topoétudes selon des prix fixés au BPU,
- d'autoriser le Président à signer le dit marché, ainsi que l'ensemble des avenants.

8 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2019-007 : Validation de la convention de mise à disposition de la zone d'activité de Bonnebosq**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République en date du 7 août 2015  
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-201-141 en date du 3 décembre 2015 portant délégation de fonction du Conseil communautaire au Bureau,  
Vu l'intégration de la commune de Bonnebosq au 1er janvier 2018,

Considérant l'existence d'une zone d'activités sur la commune de Bonnebosq,  
Considérant, en vertu de la loi NOTRe, que cette compétence relève de la communauté de communes, il est ainsi nécessaire de mettre à disposition cette zone,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider la convention de mise à disposition de la zone d'activités de Bonnebosq
- d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tous documents et avenants s'y rapportant

8 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**INFORMATION : Questions diverses**

Le Président,  
Hubert COURSEAUX



